



ACTIVITÉ SPORTIVE

VOL LIBRE

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE

Avertissement : toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

Cette fiche aborde uniquement la pratique individuelle dans le respect des directives gouvernementales. Pour la pratique des vols avec instructeur, ceux-ci devront se dérouler conformément aux principes et recommandations diffusés par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :

Proposition de reprise le 11 mai.

- Règles destinées aux **pratiquants individuels** de delta, parapente, kite, cerf-volant et boomerang.
- Règles destinées à la pratique encadrée dans les **établissements d'activité physique et sportive** : écoles associatives et professionnelles, clubs.
- Chaque structure devra respecter les règles sanitaires et d'organisation générales, les faire respecter par son équipe pédagogique, les expliquer aux stagiaires. Si certains lieux de pratique ne permettent pas leur application, il sera nécessaire d'en choisir d'autres ou de les aménager en conséquence.

LES PUBLICS CONCERNÉS :

- Praticant individuel hors structure
- Pratique encadrée (350 structures d'encadrement et près de 3000 professionnels) stagiaires et encadrants.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

- Le vol libre regroupe cinq disciplines aériennes de pleine nature : le parapente, le delta, le kite, le cerf-volant et le boomerang.
- Ce sont des activités individuelles d'extérieur qui nécessitent du matériel dont les pratiquants réguliers sont propriétaires.

*Liberté**Égalité**Fraternité*

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Respect des règles de distance entre le lieu de pratique et le domicile (100 km)
- Pratiquer avec des marges de sécurité augmentées afin de ne pas augmenter le risque d'ajouter une charge pour les secours et services hospitaliers

À l'identique de la pratique individuelle, l'objectif est de limiter la taille des groupes, les déplacements collectifs, de maintenir la distanciation sociale, tout en organisant avec les partenaires sociaux (syndicats, organismes de formation, collectivités) la reprise de l'activité professionnelle et associative.

Les disciplines « volantes », le delta et le parapente, seront soumises, comme habituellement, aux règles du vol à vue de la DGAC en vigueur.

Pour le transport respect des règles générales :

- le transport collectif est limité au strict nécessaire ;
- désinfection des moyens de transport chaque jour ;
- réduction du nombre de passagers maximum dans le moyen de transport (bateau, bus...) pour respecter les distances (ex : 6 personnes maximum dans un bus 9 places, 2 maximum par banquette)
- port du masque et de lunettes obligatoires dans les véhicules.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération :

https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/FFVL_covid_proposVL2204.pdf